

Filière Ovine et Caprine

Revue trimestrielle de la Fédération Interprofessionnelle Caprine et Ovine Wallonne
1^{er} trimestre 2012 – N° 39

Devenir membre de la Ficow

En devenant membre de la Ficow, vous bénéficiez de ses services et vous recevez sa revue trimestrielle.

Pour s'affilier(*) :

verser une cotisation annuelle de 12 €, sur le compte BE66 1030 1015 3443 (communication : cotisation).

(*) Les membres de l'AWEOC et du GREPO sont affiliés automatiquement par leur association.

Ont contribué à la rédaction de ce numéro:

François Claine (FUNDP)

Christel Daniaux (FICOW)

Nathalie Kirschvink (FUNDP)

Philippe Vandiest (FICOW)

F.I.C.O.W.

Chaussée de Namur, 47
5030 Gembloux
Tél. : 081/62 74 47
Fax : 081/60 04 46
E mail : ficow@ficow.be

Conseil d'administration

Jean Devillers – Président

J. Cornet – CETA Namur-Lux.
V. Marlaire - GREPO
J. Rappe – AWEOC
M. Remy – ARSIA
N. Kirschvink – FUNDP
M.-L. Semaille – FWA
J. Dupuis - GRECOL

Permanents

Philippe Vandiest
Christel Daniaux

Sommaire

Virus de Schmallenberg, un nouveau venu dans la liste des maladies animales	P. 3
Fièvre Q : des mesures draconiennes se profilent dans un futur texte de loi	P. 6
Interventions autorisées sur les animaux, la Belgique est à la traîne	P. 8
Le piétin ovin : pathologie, traitement et prévention	P. 10
Vers une découpe modernisée de l'agneau	P. 14
Pour l'engraissement des agneaux en bergerie, un concentré à volonté reste économiquement performant	P. 19
Visite de Traitex SA et DBC Wool SA : Des éleveurs s'informent du parcours suivi par leur laine	P. 24
En route pour la fabrication de couettes en laine 100 % belges : Compte rendu de la collecte 2011	P. 28



Le mot de la Fédération

Philippe Vandiest – FICOW

L'année 2012 a commencé bien tristement pour de nombreux éleveurs de moutons qui ont vu leurs brebis mettre au monde des agneaux malformés, parfois mort-nés mais le plus souvent vivants et qu'ils ont alors dû euthanasier. La maladie de Schmallenberg, responsable de ces malformations, est une nouvelle venue dans le répertoire des maladies animales. Son développement rappelle celui de la fièvre catarrhale en 2006 : un virus transporté par un culicoïde face auquel l'éleveur est impuissant, une extension rapide et internationale (à ce jour : Allemagne, Hollande, Belgique, Royaume-Uni et France) et, au final, des pertes économiques importantes pour les éleveurs. Une différence cependant, cette maladie semble avoir son berceau en Europe occidentale et on ne peut donc pas incriminer les mouvements intercontinentaux de biens et de personnes de l'avoir amener chez nous comme on l'a fait pour la fièvre catarrhale. On ne peut vraisemblablement responsabiliser que la voie aérogène dans son extension rapide, des études scientifiques ayant mis en évidence des déplacements de culicoïdes par le vent jusqu'à 700 km, et le réchauffement climatique, que des scientifiques responsabilisent dans le développement de la population de culicoïdes dans nos contrées.

Après la fièvre aphteuse en 2001 et la fièvre catarrhale en 2007, cette nouvelle crise interpelle le monde de l'élevage qui doit assumer les pertes économiques qu'il subit à cause de l'évolution du mode de vie de la société. Accroissement des transports internationaux de biens et de personnes et réchauffement climatique sont les responsables du développement des culicoïdes sous nos latitudes comme ils l'ont été il y a une vingtaine d'années avec la mouche *Lucilia Seratica* respon-

sable des myiases et d'origine sub-saharienne. La mutualisation des risques en agriculture ne devrait-elle pas être le fait de l'ensemble de la société qui se nourrit des produits agricoles? Vaste débat car, dans l'affirmative, nombreuses sont les professions dont le revenu dépend aussi de facteurs extérieurs. Et, aujourd'hui, la reconnaissance de l'agriculture par la société semble devoir passer par la responsabilisation de l'agriculteur vis-à-vis du métier qu'il a choisi et donc par l'abandon des aides directes qu'il perçoit à l'avantage éventuel de rémunérations pour la prestation de services environnementaux. C'est par ailleurs la direction qu'a prise la PAC lors de ses dernières réformes. Reste à savoir si produire localement n'est pas un service environnemental ...

Les brebis contaminées par le virus de Schmallenberg semblent ne présenter aucun symptôme. La maladie se dévoile à l'éleveur par la naissance d'agneaux malformés. A ce jour, seul un cas nous a été rapporté en élevage caprin. Espérons que les chèvres manifesteront autant de résistance à ce virus qu'elles ne l'ont fait pour le virus de la fièvre catarrhale en 2006 et 2007. Depuis deux ans, l'élevage caprin est déjà victime de la fièvre Q ou plutôt des mesures de prévention et de lutte prises par les autorités et qu'un arrêté royal voudrait rendre encore plus sévères. La FICOW a transmis aux autorités de nombreuses remarques sur cet arrêté, et notamment sur la sévérité de certains articles relatifs à des mesures préventives à prendre dans les exploitations ouvertes au public ou relatifs à des mesures applicables aux exploitations positives. L'absence d'engagement sur la gratuité du vaccin en 2012 pour les exploitations positives, alors que l'obligation de vacciner est maintenue, a aussi été soulevée par la FICOW.



Un nouveau virus a été identifié cet automne sur des bovins et des ovins près de Schmallerberg, ville allemande distante d'à peine 200 km des frontières belge et néerlandaise. Après la Hollande début décembre, c'est la Belgique le 23 décembre, puis le Royaume-Uni et la France fin janvier qui ont recensé leurs premiers cas d'infection sur des ovins. La présence de la maladie s'est annoncée aux éleveurs par la naissance de nombreux agneaux malformés. Le 19 janvier, c'était un premier cas positif sur un bovin qui était annoncé en Belgique. Le virus est transporté par un insecte volant et piqueur d'un même type que celui qui a véhiculé la fièvre catarrhale en 2006 et 2007, un culicicoïde.

Philippe Vandiest, Christel Daniaux – FICOW

VIRUS DE SCHMALLERBERG,

UN NOUVEAU VENU DANS LA LISTE DES MALADIES ANIMALES

C'est depuis début janvier que les éleveurs de moutons relatent des problèmes aux agnelages, à savoir soit :

1. Des agneaux vivants et apparemment normaux mais mourant aussitôt,
2. Des agneaux malformés morts ou invivables.

A l'autopsie, les premiers montrent des handicaps internes qui justifient leur mort immédiate, telle l'absence de diaphragme qui les empêche de respirer. Les seconds présentent un corps tordu, des membres malformés (telles que des pattes avant atrophiées et soudées entre elles ou des pattes arrières anormalement longues), une mâchoire inférieure très courte (aspect brachygnathe ou bégu – « gueule de cochon »), une tête hypertrophiée ou des membres dont les os ne s'articulent pas dans le bassin ou les épaules.

Les malformations de fœtus sont dues à des infections ayant eu lieu en début de gestation, dans les quatre voire six premières semaines. Comme les problèmes sont dénoncés sur des agnelages à partir de janvier, on peut donc penser que le virus n'était pas présent chez nous avant le mois de septembre. Cela pourrait être confirmé par le fait que dans des élevages pratiquant des agnelages d'automne (en novembre et décembre) aucune

malformation d'agneau n'a été révélée mais, qu'aujourd'hui, des cas le sont sur des agnelages de janvier issus de repasses. Cependant, plusieurs éleveurs nous disent avoir eu quelques agneaux malformés sur des agnelages de décembre mais ne pas s'en être inquiétés car n'ayant pas entendu parler de la maladie de Schmallerberg. On peut donc penser que l'apparition du virus en Wallonie date d'avant septembre 2011 mais que sa virulence était alors peu importante.

Dans les exploitations positives, les pertes sont parfois importantes : jusqu'à plus de 20 % des agneaux présentent des malformations et meurent ou doivent être euthanasiés.

Les brebis pâtissent aussi de leurs agneaux malformés. Les mises-bas sont parfois difficiles et des cas de déchirements du col de l'utérus, de blessures du vagin ou de césariennes nécessaires sont rapportés par des éleveurs.

La maladie affecte également les bovins. C'est par ailleurs sur des vaches présentant divers symptômes cliniques (diarrhées aqueuses, abattement, hyperthermie, pertes d'appétit) que le virus de Schmallerberg a été identifié pour la première fois. L'infection de bovins a ensuite été confirmée par la mise en évidence du virus sur des avortons ainsi que dans des produits organiques tel du sé-



**Le virus de Schmallerberg
concerne tous les ruminants :
bovins, caprins et ovins**

rum. Avec une gestation de neuf mois et un virus très présent à partir de septembre, ce n'est sans doute qu'au mois de mai qu'on pourra évaluer l'impact de la maladie sur le cheptel bovin. A ce jour, rien ne permet en effet d'annoncer des vêlages difficiles et des veaux malformés. En ce qui concerne les chèvres, un premier cas a été rapporté au 1er février. Mais les mises-bas seront seulement intenses en mars et avril...

Des informations indiquent que le virus résisterait peu de temps dans le sang de l'animal, ce qui laisse à penser que son éradication pourrait être plus facile que celui de la fièvre catarrhale.

ché d'un vaccin n'est cependant pas à attendre avant deux ans, soit la durée cumulée que devraient prendre sa conception et son enregistrement. Pour



Avortements et malformations sont deux signes cliniques majeurs

activer cette prise en charge de l'évaluation de la maladie, la FICOW ne peut qu'encourager les éleveurs à informer leur vétérinaire et/ou l'ARSIA de cas suspects ou avérés de maladie de Schmallenberg dans leur élevage.

La FICOW défend vos intérêts!

Dès l'annonce de cette nouvelle crise sanitaire, le FICOW a voulu se positionner en tant que "représentant du secteur" auprès des autorités. Cette démarche fut entreprise envers le Cabinet ministériel Di Antonio, le ministre ayant reçu la FICOW à ce sujet ce 8 février, et envers le Cabinet ministériel Laruelle.

La FICOW a également réalisé un Communiqué de presse portant sur le virus

(voir page 5) afin d'insister sur sa problématique pour notre secteur.

Nous voulons également insister auprès des éleveurs pour qu'ils déclarent leurs cas suspects à leur vétérinaire ou à l'ARSIA. Seule une connaissance accrue du virus et de ses dégâts permettra la prise de mesures telles que le développement d'un éventuel vaccin, etc.

VOTRE PARTICIPATION À L'ENQUÊTE ÉPIDÉMIOLOGIQUE DE L'ULG ET DES FUNDP

L'Unité d'Epidémiologie et Analyse de Risques de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Liège (UREAR-ULg), en collaboration avec le Département de Médecine Vétérinaire et Centre du Mouton de l'Université de Namur, entame une enquête épidémiologique visant à évaluer l'impact zooteknique et économique de la maladie de Schmallenberg sur les élevages ovins et/ou caprins en Belgique.

La première étape de cette enquête consiste en un questionnaire à destination des éleveurs. **CETTE ENQUÊTE NE PEUT donc ÊTRE RÉALISÉE SANS VOTRE PARTICIPATION.** L'anonymat est garanti. Merci de prendre quelques minutes de votre temps à cette fin, **QUE VOTRE EXPLOITATION SOIT OU NE SOIT PAS AFFECTÉE PAR LE VIRUS SCHMALLEMBERG.**

Le formulaire d'enquête peut être téléchargé sur le site web de la FICOW : <http://www.ficow.be/>

Il doit être renvoyé pour le 30 mars 2012. Le renvoi peut se faire :

- Soit par mail : claudesaegerman@ulg.ac.be
- Soit par voie postale : Centre de Recherches Ovines, 18 rue du Strouvia, 5340 Faulx-les-Tombes.

Les résultats seront communiqués dès que possible dans votre revue « Filière ovine et caprine ».

L'internationalisation de la maladie permet d'espérer une lutte coordonnée entre les Etats concernés, voire instruite par l'Union Européenne, ainsi que la conception d'un vaccin. La mise sur le mar-

ETAT DES LIEUX AU 16/02/2012 SELON L'AFSCA

	Exploitations testées	Exploitations ou le virus a été mis en évidence
Exploitations bovines	281	9
Exploitations ovines	144	110
Exploitations caprines	8	1
TOTAL	433	120

Virus de Schmallenberg :

Un coup de massue de plus pour les moutons

2001 : fièvre aphteuse : plus de 3000 ovins et caprins abattus,

2007 : fièvre catarrhale (FCO): surmortalité de 25000 ovins,

2012 : virus de Schmallenberg...

... le secteur ovin belge n'en finit plus d'être acculé par la succession de crises sanitaires !

Le secteur ovin est, en Belgique, un secteur fragile de par son faible nombre d'éleveurs professionnels mais également de par sa rentabilité encore plus limitée que celle du secteur bovin. Rentabilité qui, en dépit d'un travail sérieux et soigné, se fait de plus en plus hasardeuse et au gré des crises sanitaires.

La dernière en pleine explosion : Schmallenberg, une maladie virale émergente transmise par un culicoïde (moucheron piqueur, même vecteur que pour la FCO) et provoquant notamment des mortalités et des malformations létales (agneau non viable). Les 1ers cas furent recensés en Allemagne cet été et, depuis, on n'arrête plus d'en compter... Déjà 65 exploitations ovines atteintes en Belgique selon l'AFSCA au 27/01/2012- dont 57 en Flandre -, beaucoup plus selon la FICOW sur base des cas qui lui sont rapportés, et ce uniquement pour la Wallonie !

Des pertes donc avérées pour nos éleveurs ovins en 2012... se relevant à peine de la maladie de la langue bleue (FCO). Qui plus est des pertes combinées à une atteinte morale de l'éleveur face à ces agneaux « monstrueux ». Il circulerait déjà le chiffre de 20 % d'agneaux non viables dans les nombreuses exploitations atteintes. Comment notre fragile secteur pourra-t-il faire face aux conséquences technico-économiques d'une telle perte?

Et si seuls les moutons sont pointés du doigt pour l'instant, c'est sans doute parce que la gestation des brebis dure 5 mois et qu'on assiste actuellement aux mises-bas des brebis atteintes par le virus en début de gestation, soit lorsque le culicoïde était largement présent (fin de l'été). La durée de gestation des bovins est, quant à elle, plus longue...

La FICOW se tourne donc vers ses éleveurs... Eleveurs, n'hésitez plus à déclarer vos naissances suspectes à votre vétérinaire ou à l'ARSIA (Agence Régionale de Santé et d'Identification Animale), la gratuité des analyses vous est assurée via le protocole « avortement ». **La déclaration est cruciale pour une meilleure gestion de la maladie et de ses conséquences.**

Le secteur ovin se tourne également vers les scientifiques... Que faire face à cette maladie inconnue ? Des traitements spécifiques et/ou un vaccin peuvent-ils être développés ? N'y a-t-il pas un lien à établir entre les deux dernières épidémies ayant frappé notre secteur (langue bleue et Schmallenberg), toutes deux transmises par un culicoïde ? La Faculté de Médecine vétérinaire de Liège a d'ores et déjà pris le problème à bras le corps via le service d'autopsie proposé. La Faculté de Médecine Vétérinaire des FUNDP de Namur également en proposant une séance d'informations à ce sujet le vendredi 17 février à 20h.

Le secteur ovin se tourne enfin vers la société... Ne pourrait-on pas faire le lien entre les deux dernières épidémies ayant frappé notre secteur (langue bleue et Schmallenberg) et le mode de fonctionnement actuel de notre société? La société est-elle prête à faire face à un surcoût de ses produits de consommation (ici, la viande) afin d'assumer les conséquences qu'elle engendre? Elle le devra si elle tient à la survie du secteur ovin qui n'a pas d'autre choix, lui, que de subir ces pertes économiques....



FIÈVRE Q :

DES MESURES DRACONIENNES SE PROFILENT

DANS UN FUTUR TEXTE DE LOI



Christel Daniaux – FICOW

Pour le secteur caprin, l'année 2010 fut marquée par la « crise fièvre Q ». Souvenez-vous... Suite à l'épidémie humaine de fièvre Q qui a sévi aux Pays-Bas, l'AFSCA interdisait la commercialisation de lait cru et produits à base de lait cru en provenance des exploitations contaminées... Le secteur a levé les boucliers et la bataille – très rude et de longue haleine - s'est soldée par un abandon de la pasteurisation obligatoire contre une vaccination obligatoire en cas d'élevage atteint... Mais cette bataille était somme toute facile à côté de celle qui s'annonce...

De fait, dans le cadre de cette interdiction portant sur les produits laitiers, nombreux étaient les arguments en faveur de l'avis du secteur : absence de preuve scientifique de contamination humaine via le lait, plus forte proportion de bactérie excrétée dans le lait par les bovins, importation de produits laitiers qui eux pouvaient être fabriqués avec du lait « contaminé »,...

Aujourd'hui, le législateur travaille sur un Arrêté Royal fixant des mesures de fond visant à lutter contre *Coxiella burnetii*, bactérie responsable de la fièvre Q. Et ces mesures, bien qu'ayant tout leur sens pour certaines, auraient des conséquences sérieuses - voire dramatiques - pour le secteur caprin et surtout ovin si elles étaient adoptées en l'état ...

Une vaccination obligatoire... mais avec un suivi financier incertain !

Le législateur maintient la mesure déjà prise dans l'Arrêté ministériel du 11/05/2011 concernant la vaccination obligatoire pour les exploitations atteintes. Pour 2011, rappelons que la gratuité de ce vaccin avait été assurée via son achat par l'AFSCA. Ceci n'est plus le cas en 2012 et ce vaccin est onéreux : grosso modo 10 euros par dose et par animal et le protocole de vaccination demande 2 doses par an et par animal, en primo-vaccination

comme en rappel, soit environ 20 euros par an et par animal ! Idéalement, pour écarter la bactérie de son exploitation, le schéma vaccinal doit se conduire sur 3 années consécutives, soit 60 euros par animal...

Reprécisons que le vaccin Coxevac®, seul vaccin

« de phase 1 » actif contre *Coxiella burnetii*, n'est actuellement pas disponible pour les ovins, les études scientifiques prouvant l'efficacité du vaccin chez l'espèce ovine n'étant pas encore assez nombreuses.

Des mesures temporaires à effets définitifs...

Dans l'Arrêté en cours, les mesures restrictives imposées à un élevage atteint doivent être appliquées pendant une durée d'un an ou jusqu'à la fin de la période de mise-bas en fonction de la mesure, sans condition de vaccination. Le projet d'Arrêté, quant à lui, prévoit que ces mesures

soient prolongées pendant 3 années, cette durée étant réduite à 1 année pour la plupart des mesures une fois les animaux vaccinés.

L'ESPÈCE OVINE EST LE PREMIER VECTEUR DE LA FIÈVRE Q POUR L'HOMME... LE LÉGISLATEUR NE L'A PAS OUBLIÉ !!



Quid pour les ovins qui n'ont pas droit à la vaccination comme porte de sortie ?!

Pour exemple, considérons la mesure imposant que seuls des animaux vaccinés dès leur plus jeune âge peuvent entrer dans un troupeau contaminé (mesure en projet mais absente de l'Arrêté actuel). En pratique, cette mesure impose qu'il n'y ait aucune entrée dans l'exploitation atteinte pendant 3 ans, alors qu'une des conséquences même de la maladie est un taux d'avortement important ou que l'éleveur doit simplement changer de bélier reproducteur...

Les moutons dans les fermes pédagogiques : plus qu'un vieux souvenir ?!

Le projet législatif prévoit une vaccination obligatoire pour les animaux présents dans les exploitations ouvertes au public plus de 7 jours par an (fermes pédagogiques, exploitations à vocation touristique,...). Pourquoi pas, dit la FICOW, – bien que la mesure nous semble disproportionnée face à la prévalence de la maladie chez nous –... si le vaccin était disponible ! Hors ce n'est pas le cas pour les ovins qui devraient dès lors disparaître du paysage de nos fermes pédagogiques et autres exploitations ouvertes au public ?!... une aberration pour une maladie atteignant environ 20 personnes par an chez nous!



A ce jour, la vaccination reste obligatoire pour les exploitations caprines atteintes de fièvre Q. Le vaccin n'est plus pris en charge financièrement par les autorités et coûte environ 20 euros par an et par animal (2 doses à 3 semaines d'intervalle, en primo-vaccination ou en rappel)

De plus, bien que le législateur nous affirme que les magasins à la ferme ou autres restaurants à la ferme ne sont pas concernés puisque ces activités n'impliquent pas un contact direct avec les étables et animaux, le secteur concerné s'inquiète également...

En bref...

Voilà pour les quelques mesures les plus sévères que nous présage ce projet d'Arrêté... A côté de ces mesures parfois insensées, rappelons tout de

même que la fièvre Q est une maladie non négligeable pour l'homme comme pour l'animal et que des mesures se doivent d'être prises pour restreindre au maximum la propagation de la bactérie. La FICOW soutient donc de nombreuses mesures à prendre dans les exploitations atteintes telles que : une gestion spécifique des effluents d'élevage, l'isolation des animaux ayant avortés, une restriction de l'accès du public aux étables,...

Toutefois, en ce qui concerne ce projet de loi, comme dans le cadre du dossier ayant eu trait à la pasteurisation du lait contaminé par *Coxiella burnetii*, on ne peut que constater l'utilisation d'un bazooka pour tuer des mouches chez les ovins/ caprins contre une tapette imaginaire chez les bovins...

Plus globalement, nous pouvons soulever la question de l'impact financier de cette maladie, ne fut-ce via le biais de sa vaccination obligatoire se montant à 20 euros par an et par animal... ! Un tel montant est-il soutenable pour notre secteur, face à la marge brute par animal, sans qu'aucun soutien financier ne soit envisagé en parallèle ?

Fort heureusement, il est fort à parier que cette législation ne soit pas adoptée dans son état actuel. Dans tous les cas, la FICOW y travaille, en concertation avec la FWA et le GRECOL...



INTERVENTIONS AUTORISÉES SUR LES ANIMAUX

LA BELGIQUE EST À LA TRAÎNE

Philippe Vandiest - FICOW

En Belgique, la loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire (http://www.health.fgov.be/internet2Prd/groups/public/@public/@dg4/@animalsplants/documents/ie2law/19063739_fr.pdf - version consolidée des modifications successives) définit les actes qui ne peuvent être accomplis que par les vétérinaires et qui, par conséquence, ne peuvent pas être faits par l'éleveur.



Cette loi prévoit notamment que tout acte chirurgical est de l'unique ressort du vétérinaire (article 3), de même que l'administration de sédatifs (tranquillisants), d'anesthésiants, de substances hormonales et de vaccins (article 12).

La loi du 17 mai 2001 relative aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal (<http://faolex.fao.org/docs/pdf/bel26865.pdf> modifié par <http://staatsbladclip.zita.be/moniteur/lois/2009/01/19/loi-2009024005.html>) définit les actes qu'il est interdit de faire et prévoit la méthode chirurgicale et l'usage d'un sédatif ou d'un anesthésiant pour une majorité des actes permis.

Protectionnisme...

L'Ordre des Vétérinaires, le Syndicat Vétérinaire et les vétérinaires travaillant au sein des autorités fédérales sanitaires font preuve d'un protectionnisme tel qu'il n'a pas été possible à ce jour d'activer les dérogations prévues par les articles 3 (§3) et 5 de la loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire.

La pression des organismes de défense des animaux rend, quant à elle, difficile d'envisager pour l'instant une modification de la loi du 17 mai 2001 relative aux interventions autorisées sur les vertébrés.

...et actes simples

L'application de ces deux lois a des conséquences multiples (économiques, sanitaires) qui se répercutent dans tous les secteurs de la production animale : bovin, porcin, ovin, caprin, avicole.

Ainsi, l'éleveur belge doit obligatoirement recourir au vétérinaire pour des actes simples à poser tels que :

- l'ablation des points de croissance des cornes des veaux et chevreaux (uniquement par thermocautérisation sous anesthésie) ;
- l'amputation de la queue des moutons femelles (uniquement par méthode chirurgicale, la pose d'élastique étant interdite) et administration d'un sédatif à partir de l'âge de deux semaines ;
- la castration des porcs (uniquement par méthode chirurgicale et anesthésie requise à partir de l'âge de quatre semaines) ;
- l'administration d'ocytocine aux jeunes bovins laitiers ;
- la pose d'implants vaginaux imprégnés de progestérone aux bovins, ovins et caprins...

En France

En France, cette même situation due au même contexte législatif que le nôtre puisqu'il émane de la législation européenne, a créé un profond malaise dans le monde de l'élevage. Ce malaise a suscité un dialogue entre les représentants des éleveurs (syndicats et coopératives) et des vétérinaires (Ordre et syndicats) qui a mené à l'adoption de deux textes législatifs, publiés le 17 octobre 2011 dans le *Journal Officiel de la République*

INTERVENTIONS AUTORISÉES SUR LES ANIMAUX, LA BELGIQUE EST DÉSORMAIS À LA TRAÎNE VIS-À-VIS DE SES VOISINS FRANÇAIS

Française, à savoir :

- un décret « compétence », relatif aux conditions dans lesquelles certaines personnes peuvent réaliser des actes de médecine et de chirurgie vétérinaires ;
- un arrêté « actes vétérinaires », fixant la liste des actes de médecine ou de chirurgie des animaux que peuvent réaliser certaines personnes n'ayant pas la qualité de vétérinaire.



Le praticien rural...

Cette vision des choses est importante, car le nombre de vétérinaires ruraux diminue chaque année et la profession se doit de se relancer en offrant notamment à ses jeunes candidats des perspectives de vie familiale plus sereines.

Puissent les autorités belges et les vétérinaires adopter pareilles décisions ! Cela mettrait notamment fin à l'hypocrisie de la situation actuelle puisque bon nombre d'éleveurs accomplissent eux-mêmes ces actes « interdits »...avec la complicité, la complaisance, voire le soulagement de leurs vétérinaires.

Le décret « compétence »

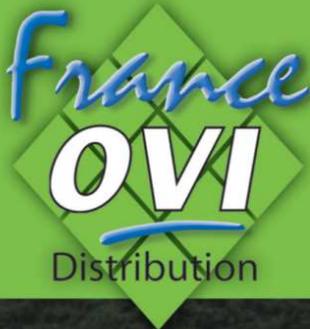
Le décret « compétence » reconnaît la capacité des éleveurs et de leurs salariés à réaliser certains actes de médecine et de chirurgie dès qu'ils ont au moins un an d'expérience dans le domaine de l'élevage ou qu'ils possèdent un diplôme ou un titre attestant d'une formation adaptée.

L'arrêté « actes vétérinaires »

L'arrêté « actes vétérinaires » définit les actes, et par corollaire l'accès à certaines substances, que peut poser l'éleveur tels que la caudectomie, la castration, l'écornage, la pose d'implants vaginaux, le prélèvement biologique à visée diagnostique, ...

Actes peu valorisants pour le vétérinaire

L'adoption de ces deux lois ne peut qu'être favorable à la fois aux éleveurs et vétérinaires français. Les éleveurs se voient reconnaître officiellement des compétences ... pour autant qu'il faille en avoir pour couper la queue d'un mouton ou mettre une spirale à une vache. Et ils ne devront plus payer le vétérinaire pour faire ce qu'ils sont capables de faire eux-mêmes. Les vétérinaires, quant à eux, pourront se libérer de travaux peu valorisants et souvent lourds en temps de travail pour mieux se consacrer aux réels actes de médecine et de chirurgie vétérinaires pour lesquels ils restent seuls compétents.



France
OVI
Distribution

Le
Spécialiste
de la
Contention
Ovine

France Ovi vous propose une gamme complète de matériel spécifique à l'élevage caprin et ovin.

France Ovi, l'expérience,
le savoir-faire et la performance



France
OVI
Distribution

CATALOGUE



www.franceovi.fr

Documentation sur demande

FRANCE OVI
BP 13205
35532 NOYAL SUR VILAINE - FRANCE
Tél. 02 99 00 58 05 - Fax 02 99 04 01 25

Pathologie bactérienne contagieuse bien connue du pied ovin, le piétin fait encore et toujours parler de lui dans nos élevages malgré l'existence d'un large éventail de mesures préventives et curatives. Pourquoi est-il si difficile d'en venir à bout ? Quel est l'état actuel des connaissances sur la maladie ? Quelles sont les dernières avancées proposées en matière de prévention et de lutte contre le piétin ? Il est temps de faire le point.



LE PIÉTIN OVIN :

PATHOLOGIE, TRAITEMENT ET PRÉVENTION

François Claine et Nathalie Kirschvink

Département de Médecine Vétérinaire et Centre du Mouton, Université de Namur
francois.claire@fundp.ac.be

Le piétin ovin

Le piétin ne date pas d'hier. Depuis des décennies, cette maladie du pied est abondamment décrite et largement étudiée. Trois « acteurs » se partagent les rôles dans ce qui pourrait être qualifié de trio infernal: le mouton, l'environnement dans lequel il évolue et, bien entendu, l'agent infectieux responsable de la maladie. Les torts sont-ils pour autant équitablement partagés ? La réponse est non. En réalité, le facteur de risque numéro 1 au développement du piétin, c'est le mouton lui-même. Son pied constitue le principal réservoir de l'agent infectieux et c'est donc par lui que peut se propager la maladie. La survie du pathogène dans l'environnement extérieur (prairie, litière) est, quant à elle, extrêmement limitée et nécessite des conditions de température et d'humidité précises. Si le milieu dans lequel évolue le mouton peut être contaminé et représenter un risque certain pour des animaux sains, il ne l'est uniquement qu'en raison du passage à cet endroit d'un pied atteint de piétin.



A gauche (Photo 1):
Pied de mouton: vue d'ensemble

A droite (Photo 2):
Coupe sagittale d'une extrémité digitée de mouton:
a) boîte cornée
b) chorion
c) pied de chair

Anatomie du pied

La boîte cornée, partie visible du pied du mouton, est constituée de deux onglons (interne et externe) séparés par un espace interdigité (*photo 1*). Son épaisseur est inconstante : elle diminue de l'avant vers l'arrière rendant ainsi les talons plus susceptibles à l'apparition de lésions. De la corne est produite de manière continue au sommet de l'onglon et repousse donc progressivement l'ancienne vers le bas. Cette première enveloppe cornée est en quelque sorte la chaussure robuste qui protège les parties plus profondes et donc plus sensibles du pied. Juste sous cette solide couche, se trouve un tissu nommé chorion. A la manière d'une chaussette ou d'un bas, le chorion enveloppe les os, les tendons, les ligaments, vaisseaux et

nerfs sous-jacents. Il est constitué de fines lamelles dont le rôle est d'assurer la fixation solide de la boîte cornée au pied de chair vascularisé et innervé (*photo 2*).



Pathophysiologie

L'animal, le troupeau

Le piétin, rarement le fait d'un animal isolé, doit être considéré comme une maladie d'élevage dans laquelle le mouton infecté est à l'origine de la transmission de la maladie à ses congénères. Attention cependant, « infecté » ne veut pas toujours dire « malade ». En effet, certains individus sont bel et bien porteurs de l'agent responsable de la maladie mais ne montrent pourtant aucun signe d'atteinte. Ces animaux, qualifiés de « porteurs asymptomatiques », échappant à l'œil le plus affûté, représentent un risque accru de propagation du pathogène.

Les agents infectieux impliqués

Le piétin est donc une pathologie bactérienne extrêmement contagieuse concernant l'extrémité digitée du mouton. Le véritable agent responsable de la maladie est *Dichelobacter nodosus* (ou *D. nodosus*). Pour exercer son travail de dégradation de la boîte cornée au niveau du pied, *D. nodosus* ne peut agir seul: il requiert la présence de *Fusobacterium necrophorum* (ou *F. necrophorum*). Ces deux pathogènes sont des bactéries gram négatives anaérobies qui se complaisent dans des milieux pauvres en oxygène. Exemple d'intérêt dans ce cas: l'onglon non entretenu au niveau duquel la corne en excès s'est progressivement recourbée sous le pied créant ainsi un « piège » propice à l'accumulation de litière souillée et donc à la survie de ces agents bactériens.

Les stades d'évolution de la maladie

L'apparition du piétin est conditionnée initialement par la présence d'une lésion au niveau du pied, et ce principalement au sein de l'espace interdigité. *F. necrophorum*, naturellement présent dans les intestins du mouton et donc dans ses matières fécales, profite de cette porte d'entrée lésionnelle pour coloniser petit à petit les tissus cutanés. C'est le stade 1 de l'évolution de la maladie: l'inflammation de l'espace interdigité ou dermatite interdigitée. Le passage au stade 2 requiert la présence de *D. nodosus*. Cette bactérie contamine le pied du mouton et profite de la destruction tissulaire entamée par *F.*



En haut (Photo 3):
Stade 2 d'évolution du piétin: dermatite interdigitée « compliquée »

En bas (Photo 4):
Stade 3 d'évolution du piétin: délamination ou « vrai piétin »



necrophorum pour pénétrer dans les couches profondes de l'extrémité digitée. Le stade 2 de la maladie est qualifié de dermatite interdigitée « compliquée » (photo 3). Si aucun moyen de lutte n'est mis en œuvre pour stopper à ce moment l'invasion bactérienne, les agents infectieux poursuivent leur route en profondeur du pied pour atteindre finalement la jonction peau-corne. Une des particularités de *D. nodosus* est par ailleurs sa capacité de dégradation du tissu conjonctif séparant la boîte cornée du pied de chair, ce qui peut se traduire par une désolidarisation de ces deux structures. La phase de délamination ou « vrai piétin » est ainsi entamée: c'est l'ultime stade d'évolution de la maladie (photo 4).

L'environnement

Bien entendu, le rôle du milieu dans lequel évolue le troupeau est indéniable dans la transmission de la pathologie mais il faut tout de même

le relativiser.

F. necrophorum, pour rappel, est inmanquablement présent dans les matières fécales et donc dans l'environnement (prairie, bergerie). Le réservoir principal de *D. nodosus* est, quant à lui, le pied du mouton. A titre de comparaison, la survie de *D. nodosus* est de tout au plus une dizaine de jours sur le sol pour autant que les conditions météorologiques lui soient favorables (chaleur et humidité) alors qu'elle avoisine les 6 semaines dans des entailles de corne. Dans ces conditions, parler de prairie « à piétin » et la rendre seule responsable du développement de la maladie dans son exploitation est plus qu'abusif. Ceci étant dit, il faut admettre que certains terrains peuvent être considérés comme plus favorables au maintien des bactéries dans les sols: prairies moins drainées, zones plus encaissées en sont des exemples. La litière en bergerie, substrat chaud et humide, fait également partie de ces terrains à risque. Enfin, et dans une même logique, le printemps et l'automne sont des saisons propices à l'apparition du piétin.

Signes cliniques et diagnostic

S'il est un élément à décrire aisément en évoquant le piétin ovin, ce sont les signes cliniques

qui lui sont associés. Ils ne peuvent échapper à la vigilance de l'éleveur et ce de loin (boiterie progressive, déplacement de l'animal sur ses genoux, amaigrissement, diminution de la production de lait,...) comme de près (inflammation de l'espace interdigité accompagnée d'un suintement et d'une odeur caractéristique, décollement de la boîte cornée voire chute de l'onglon).

Poser le diagnostic de certitude ne requiert aucune analyse particulière et se base exclusivement sur l'observation des signes cliniques décrits précédemment.

Des plans de prévention et des stratégies de lutte

Pour une bonne prévention et un traitement efficace du piétin, il faut se poser trois questions : (1) quelle sera la cible du traitement ; (2) quels moyens faut-il mettre en œuvre et lesquels faut-il privilégier ; et (3) comment faut-il gérer l'ensemble du troupeau ?

La cible du traitement ?

Comme expliqué plus haut, c'est l'animal lui-même qui est porteur du pathogène, son environnement n'intervient que de manière secondaire. La principale cible de l'approche thérapeutique sera dès lors l'animal.

Les moyens thérapeutiques

Quant aux moyens disponibles, citons le parage, la vaccination et le traitement antiseptique visant à éliminer le pathogène. Le parage est à considérer comme une aide au traitement, mais tout seul, il ne résoudra pas le problème. Une bonne conformation du pied permet un accès plus aisé des antiseptiques. Il est par ailleurs déconseillé de pratiquer un parage « sévère » lors d'une atteinte puisque des plaies profondes facilitent l'accès du pathogène dans des zones plus profondes du pied.

La vaccination quant à elle permet d'améliorer l'immunité locale contre le pathogène, mais elle ne permet dans aucun cas de l'éliminer. Par conséquent, elle doit toujours être associée à des traitements antiseptiques. La vaccination des animaux se justifie lors d'une forte atteinte d'un pourcentage élevé d'animaux et quand il est difficile d'instaurer à court terme un programme antiseptique intense.

Le pilier incontournable du traitement du piétin repose sur l'utilisation d'agents antiseptiques capables d'éliminer (de tuer) le pathogène. L'anatomie du pied du mouton et la nature même du pathogène nécessitent une approche par voie locale ET par voie systémique (injection) afin d'éliminer le pathogène au niveau de l'onglon. Cette manière de

procéder est contraignante, mais la seule efficace à long terme. Quelles possibilités s'offrent à l'éleveur ? En cas d'atteinte d'un grand nombre d'animaux, le pédiluve (sulfate de zinc ; 20 min par passage, pendant au moins 3 jours consécutifs) permet une désinfection locale et un dessèchement de la corne peu favorable à la survie du pathogène. Si un seul animal ou peu d'animaux sont atteints, une application locale d'un spray antibiotique (à base de macrolides) peut être envisagée (pendant au moins 3 jours consécutifs et associé à un nettoyage préalable du pied et de l'espace inter-digité). L'administration par voie injectable d'un antibiotique auquel le pathogène sera sensible est contraignante mais indispensable pour une efficacité durable. La durée minimale du traitement est de 5 jours, mais dans des cas graves ou chez des animaux présentant des rechutes, des durées de traitement de 10 jours peuvent s'avérer nécessaires. Dans tout les cas, l'animal devrait être traité par voie systémique pendant au moins encore 2 jours après disparition des signes cliniques et des lésions.

La gestion du troupeau

L'éleveur doit considérer trois catégories d'animaux : les agneaux (de boucherie ou destinés à la vente après sevrage), les brebis de reproduction et les béliers.

Bien que l'atteinte des agneaux par le piétin peut avoir des conséquences considérables sur leur prise de poids et développement corporel, il s'agit d'une infection facile à gérer étant donné que le pathogène n'est pas encore pénétré en profondeur du pied. Une approche thérapeutique ou préventive par pédiluve suffit généralement pour résoudre le problème. La vaccination ne se justifie pas pour des agneaux de boucherie.

En ce qui concerne les brebis, il convient de cerner si l'atteinte porte sur quelques individus (rare) ou si le troupeau est atteint (cas plus fréquent). Une atteinte ponctuelle du troupeau ne sera que légère

et peut être gérée par l'utilisation du pédiluve, alors que du piétin récurrent sera plus facilement géré en y associant la vaccination. Cette dernière ne se montrera uniquement son efficacité après quelques mois et ne fera que du sens si un programme de vaccination sera maintenu pendant au moins un an ou deux. Au terme de ces mesures, il convient d'identifier les animaux les plus atteints et qui répondent mal à cette approche thérapeutique. Si un traitement individuel (par voie locale et systémique) ne portera pas non plus ses fruits, la réforme de cet animal est préconisée : il sera la source principale d'une ré-infestation des autres animaux. La **figure 1** illustre cette gestion du troupeau.

En ce qui concerne les béliers, le même schéma peut être appliqué en dehors des périodes de reproduction, mais on préconise une approche plus sévère avant et pendant la période de lutte. Comme un bélier atteint de piétin va véritablement l'importer parmi les brebis, il mettra en péril toute la gestion. Par conséquent, il est conseillé de mettre en place une inspection un mois avant la lutte afin de mettre en place un traitement individuel. Une deuxième inspection une semaine avant la lutte devra donner « le feu vert » aux béliers non atteints. Par contre, un bélier atteint de piétin ne devrait pas intégrer un lot de brebis, sous peine de les contaminer toutes (**voir figure 2**). La sélection d'animaux peu sensibles au piétin et « bons répondeurs » aux traitements est aussi importante (voir point 3).

FIGURE 1: Gestion du piétin au niveau du troupeau (animaux adultes, hors période de reproduction): arbre décisionnel

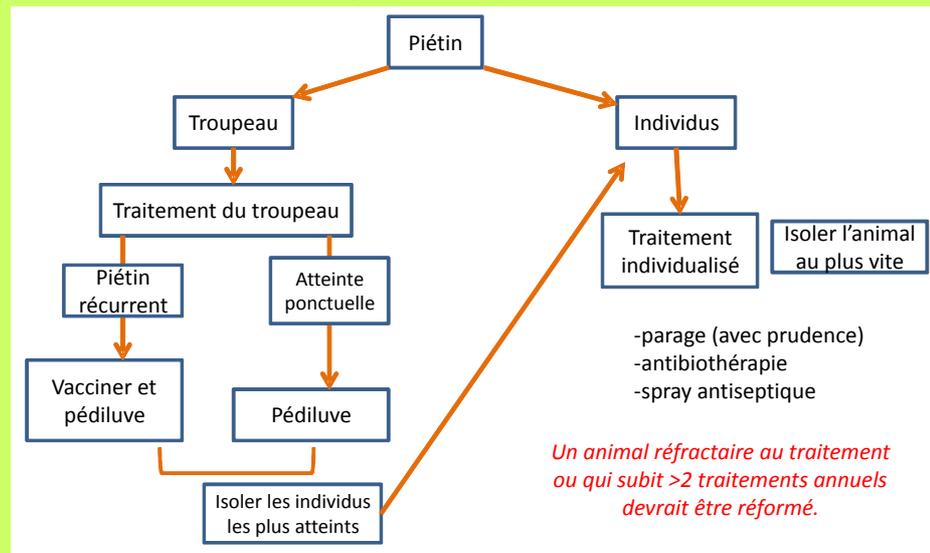
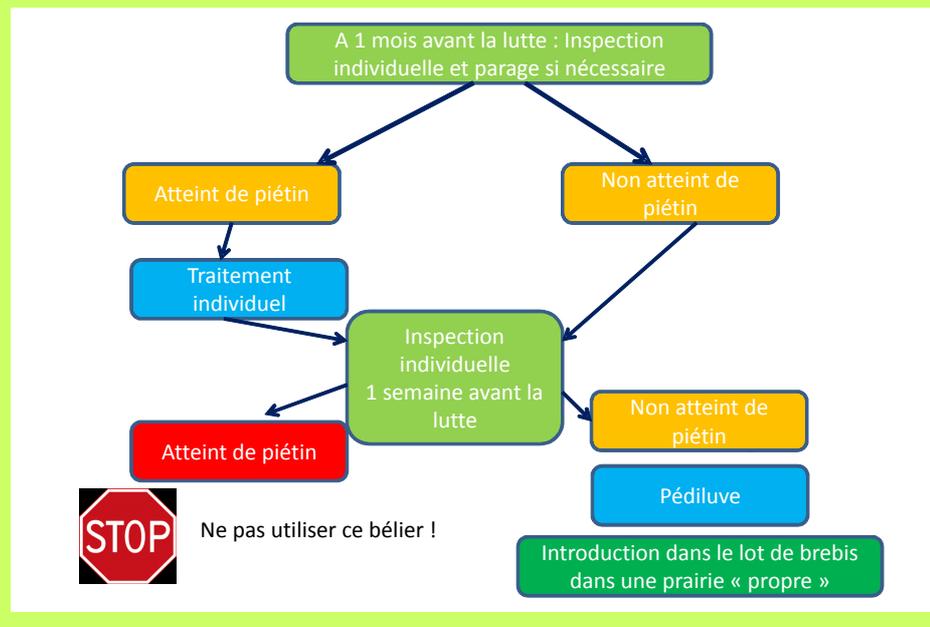


FIGURE 2: Gestion du piétin au niveau des béliers avant la période de lutte: arbre décisionnel



La résistance au piétin : une réalité

Les dernières avancées en matière de prévention et de lutte contre le piétin se basent aujourd'hui sur l'observation d'une résistance accrue de certains individus à la maladie. Si des différences en termes de sensibilité au piétin sont reconnues entre races ovines (Soay naturellement plus résistant que Mérinos par exemple), elles existent également entre groupes d'individus au sein même d'une race. Les moutons adultes et les béliers sont ainsi plus sensibles que les agneaux et les brebis. Des recherches ont donc été menées auprès de ces animaux naturellement plus résistants et ont permis de mettre en lumière le fait que la résistance au piétin serait liée à une modification de l'expression de certains gènes. Sur base de ces études, des scientifiques néo-zélandais ont mis au point et commercialisé un test d'évaluation génétique dont l'intégration dans des plans de sélection du cheptel ovine a révélé un intérêt certain. A quand l'arrivée d'une telle application sur notre territoire européen ?

Un des points faibles de la viande d'agneau sur le plan de sa consommation serait son absence de modernité.... Elle n'a pas su suivre l'évolution des habitudes de consommation.

Hors le marché d'aujourd'hui impose des produits qui s'inscrivent dans une vie quotidienne laissant peu de place et de temps à la préparation des repas. Le consommateur d'aujourd'hui ne veut plus du traditionnel gigot du dimanche et le « vite fait – bien fait » a plus que jamais sa place !

Cette inertie de la gamme des produits ovins proposés au consommateur est d'autant plus criante que les autres viandes (notamment porc et volaille) ont su répondre à cette évolution en déclinant une gamme de produits de plus en plus large et de plus en plus attractive : hachés, émincés, produits prêts à rôtir, produits farcis,...

C'est, entre autres, ce manque d'évolution qui a amené les filières ovines française, britannique et irlandaise à faire un double constat :

1. Aujourd'hui, la viande d'agneau est consommée occasionnellement et par des consommateurs relativement âgés et vieillissant ;
2. Aujourd'hui, l'heure est venue de faire évoluer la perception de la viande d'agneau, notamment en proposant une offre nouvelle, plus adaptée aux modes de consommation actuels.

Ce fut donc l'objet de la campagne "Agneau Presto", lancée en 2008 et qui se veut de démontrer au grand public la praticité, la modernité et la créativité de la viande d'agneau (voir *Filière Ovine et Caprine n°35*, p 9-11).

Une viande « Agneau Presto », c'est un produit qui doit répondre aux critères suivants :

- Portions individuelles ou pour 4 personnes maximum ;
- A griller en moins de 10 minutes ou à rôtir en moins de 30 minutes ;
- Une belle présentation qui minimise les déchets dans l'assiette.

Une viande Agneau Presto, c'est aussi une viande découpée autrement. Sont exclues de la gamme toutes les découpes traditionnelles telles que le gigot, l'épaule entière, la selle non désossée,... Précisons que la gamme "Agneau Presto" n'a pas vocation à remplacer ces découpes traditionnelles mais doit plutôt attirer une nouvelle clientèle vers le rayon agneau et globalement dynamiser les ventes de ce rayon. En se faisant Presto, l'agneau suit l'air

GUIDE DE DÉCOUPE



VERS UNE DÉCOUPE MODERNISÉE DE L'AGNEAU

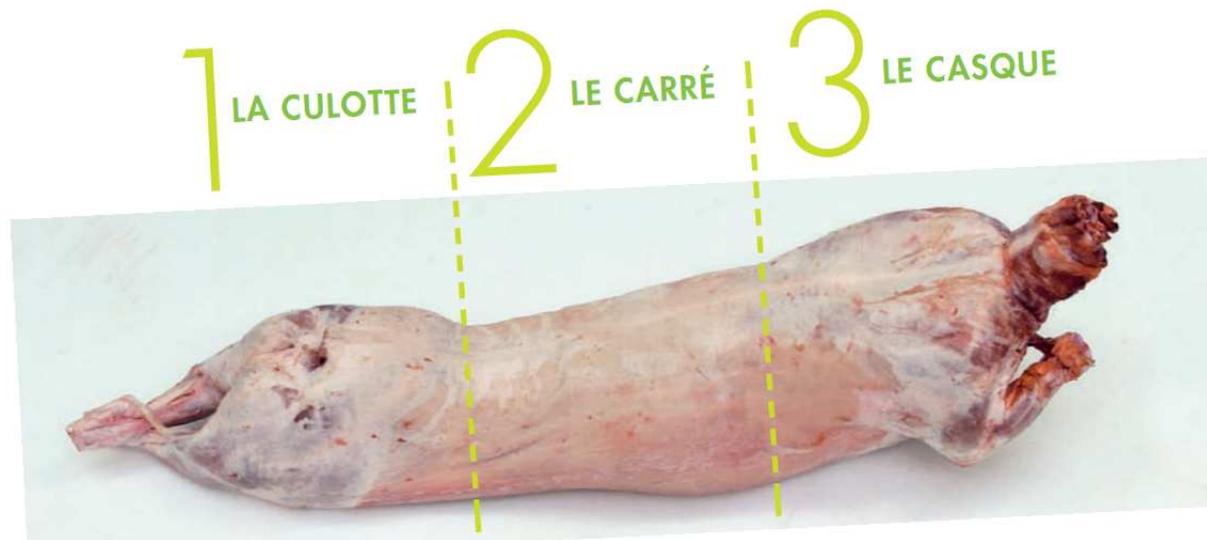
Christel Daniaux – FICOW

du temps et se décline en steaks, rôtis, émincés, ...

Dans les pages qui suivent, nous vous présentons un exemple tiré du guide de découpe Agneau Presto : les **roulades assaisonnées ou farcies**, un bel exemple de valorisation de la poitrine. Vous pourrez découvrir l'entièreté de ce guide à l'adresse : http://www.inst-elevage.asso.fr/IMG/pdf_Guide_de_decoupe_Agneau_Presto.pdf

Bouchers, transformateurs, soyez attentifs à l'impact positif qu'une telle découpe pourrait avoir sur vos ventes et votre clientèle ! Evidemment, une telle découpe augmente le temps de préparation et diminue le rendement (le gras et les os sont retirés lors de la découpe)... ce qui doit être repercuté sur le prix de vente au kilogramme. Mais, au final, la découpe « Agneau Presto » n'augmente pas le prix de la portion, les portions Presto sans gras et sans os étant plus petites.

Eleveur « autoconsommateur », ce guide de découpe est particulièrement bien illustré et peut aussi vous permettre de mieux valoriser vos carcasses, pour votre plaisir personnel !



PANORAMA DES DÉCOUPES

1 LA CULOTTE



La souris est levée.



Le gigot est entièrement désossé.



La selle, la noix, la noix pâtissière et la sous-noix sont séparées.



2 LE CARRÉ



Les poitrines sont coupées droites.



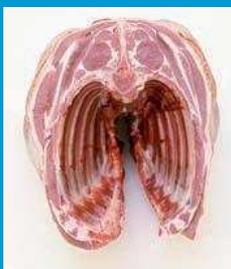
Les vertèbres sont enlevées d'un seul tenant.



Les côtes peuvent être préparées en mini-rôtis ou en pavés.



3 LE CASQUE



La colonne vertébrale et les côtes sont enlevées d'un seul tenant.



Les côtes découvertes, les dernières vertèbres cervicales et le morceau de poitrine sont séparés de l'épaule au niveau de la palette.



1 DE LA CULOTTE...
AUX MINI-RÔTIS,
AUX PAVÉS,
AUX BROCHETTES

2 DU CARRÉ...
AUX CÔTES ST-VALENTIN,
AUX POITRINES
FARCIES

3 DU CASQUE...
AUX MINI-RÔTIS,
AUX TRANCHES
À GRILLER



Ces 4 pièces sont parées pour donner 4 mini-rôtis.

Elles peuvent être tranchées en pavés.

Elles peuvent être débitées en cubes à brochettes ou fondue.

Elles peuvent être coupées finement en émincés "minute".

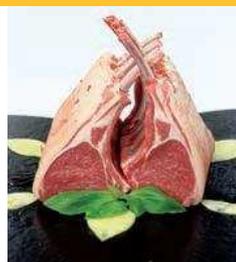


Les côtes filets peuvent être tranchées en côtes Saint-Valentin.

Les côtes premières et secondes sont dévertébrées et manchonnées.

La poitrine est désossée et présentée à plat, en roulades assaisonnées ou farcies.

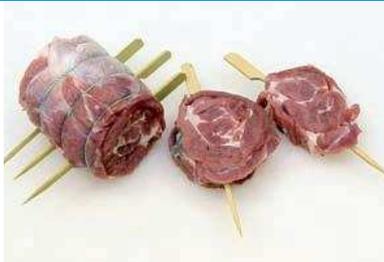
Les bavettes des côtes filets peuvent être farcies et présentées en mini-rôtis ou en tranches à griller.



L'ensemble côtes découvertes, collier, poitrine et dessus de palette, est roulé et présenté en mini-rôtis ou en médaillons.

L'épaule désossée est préparée en mini-rôtis.

Le collier peut être utilisé en haché d'agneau.



POUR REVENIR AU GOÛT DU JOUR ET S'ALIGNER AUX GAMMES DE PRODUITS PROPOSÉES PAR LES AUTRES PRODUCTIONS ANIMALES, IL EST CRUCIAL QUE LA DÉCOUPE DE LA VIANDE D'AGNEAU ÉVOLUE !

2

DU CARRÉ...
AUX CÔTES SAINT-VALENTIN,
AUX POITRINES FARCIES



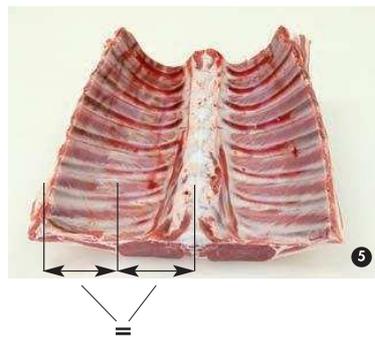
LA DÉCOUPE DU CARRÉ



Le carré est séparé du casque par une coupe droite entre la 6^e et la 7^e côte de façon à ne pas avoir à scier l'os de la palette (les 5 côtes découvertes + 1 côte seconde restent sur le casque).



Les rognons sont enlevés. Les poitrines sont coupées droites parallèlement à la colonne vertébrale. Afin de ne pas laisser un manche trop long sur les côtelettes, prendre comme repère la taille de la noix (longueur du manche = longueur de la noix).



Les côtes filets sont séparées des côtes premières et secondes d'une coupe franche entre la 13^e vertèbre dorsale et la 1^{re} vertèbre lombaire.



Les filets sont levés.



Les morceaux obtenus lors de la découpe du carré sont les côtes premières et secondes, les côtes filets, la poitrine et les filets.



La poitrine

La poitrine est systématiquement parée.



La peau est en partie enlevée coté côtes et désossée en un seul tenant.



La poitrine peut alors être présentée à plat pour être grillée entière ou en morceaux.



Elle peut être assaisonnée avec des herbes ou des marinades, roulée et tranchée.



Enfin, elle peut être farcie. La farce, préparée avec les petites viandes de découpe, est étalée sur la poitrine. L'ensemble est ensuite enroulé puis tranché en portions individuelles.



Le prix élevé des aliments devient rebutant pour de nombreux éleveurs, tant celui des mélanges commerciaux que celui des aliments simples utilisés pour la réalisation de mélanges fermiers. La tentation est grande de s'en passer ou d'en réduire la consommation en appelant ses animaux à consommer davantage de fourrage. Encore faut-il que celui-ci soit disponible, la sécheresse du printemps dernier, bien qu'atténuée par un été pluvieux, n'a pas permis d'engranger de grandes quantités de fourrage et celui-ci sera peut être précieux dans quelques mois si l'hiver est long ou si le printemps est sec. Et sur les marchés, les fourrages sont chers...

Les producteurs d'agneaux de bergerie sont très concernés par ce problème. Avec un aliment distribué à volonté, chaque agneau ingère en moyenne 65 kg d'aliment pour produire une carcasse type de 18 kg. Réduire cette quantité à l'avantage d'une plus grande ingestion de fourrage est-elle bénéfique ? C'est à cette question qu'a tenté de répondre d'Institut de Recherche Agronomique de Clermont-Ferrand-Theix (Dulphy J.-P. et al, 2008) il y a quelques années par le biais de différents essais visant à évaluer les performances des animaux selon leur niveau d'ingestion d'aliment et de fourrage.



POUR L'ENGRASSEMENT DES AGNEAUX EN BERGERIE, UN CONCENTRÉ À VOLONTÉ RESTE ÉCONOMIQUEMENT PERFORMANT



Philippe Vandiest – FICOW

A la base, les essais menés par l'INRA se voulaient d'apprécier le seuil maximum de 40 % de matière sèche d'aliment concentré dans la ration quotidienne totale (fourrage + aliment concentré) imposé en agriculture biologique. Ce même seuil de 40% est d'application dans le cahier des charges bio belge. Limiter le concentré dans les rations pose en effet de nombreuses questions sur la vitesse de croissance des agneaux, sur la durée de la période d'engraissement, sur la quantité de fourrage nécessaire ou sur la qualité des carcasses produites. Les jeunes agneaux sans grande capacité d'ingestion ne risquent-ils pas d'arriver trop légers au sevrage ? Et les agneaux sevrés, en phase d'engraissement, ne vont-ils pas voir leur rendement à l'abattage diminuer (développement accru de la panse, allongement de la carcasse) ?

1^{er} essai

Les agneaux du lot rationné ont eu une croissance quotidienne moyenne moindre de 130 gr/j que les agneaux recevant du concentré à volonté (273gr/j vs. 403 gr/j). Pour atteindre le poids d'abattage défini dans l'essai (34 kg), leur engraissement a duré 13 jours de plus (43 jours vs. 30 jours). Ils ont consommé 26 % de concentré en moins que les agneaux nourris à volonté (21,7 kg vs. 29,4 kg) mais 4 fois plus de foin (24,8 kg vs. 6 kg). Au bilan, ils ont consommé 31% de matière sèche totale (foin + concentré) en plus (46,5 kg vs. 35,4 kg).

Avec une conformation équivalente (O+ vs. R-) mais un état d'engraissement moindre (2,2 vs. 3), les agneaux rationnés ont été un peu mieux valorisés par kg de carcasse (4,75 € vs. 4,56 €). Ils l'ont cependant été moins à l'unité (67,9 € vs.

TABLEAU 1 – RÉSULTATS DU 1^{ER} ESSAI

	Lot 1 : Concentré à volonté	Lot 2 : Concentré rationné à 50 %
Concentré ingéré (gr brut / jour)	1220	610
Matière sèche totale ingéré (kg)	35,4	46,5
Durée d'engraissement (jours)	30	43
Age à l'abattage (jours)	94	107
Foin ingéré (kg de MS)	6,0	24,8
Concentré ingéré (kg de MS)	29,4	21,7
% de concentré ingéré / MS totale ingérée	83	47
Poids au sevrage (kg)	23,2	23,1
Poids vif à l'abattage (kg)	34,6	34,2
Croissance quotidienne moyenne (gr / jour)	403	273
Poids de carcasse (kg)	15,2	14,3
Rendement d'abattage (%)	43,9	41,8
Conformation de carcasse	R-	O+
Etat d'engraissement	3	2,2
Prix de vente des agneaux (€) - par kg de carcasse	4,56	4,75
- par agneau	69,31	67,92

69,3 €) car leur rendement d'abattage était de 2,1 % moindre que celui des agneaux recevant du concentré à volonté (41,8 % vs. 43,9 %), ce qui est normal puisque leur alimentation était davantage basée sur le fourrage et que le poids de leur contenu digestif était donc plus important.

Si on estime que, dans l'essai, le concentré dosait 87 % de MS et le foin 85 %, les consommations de concentré et de foin peuvent être respectivement évaluées à 33,8 kg et 7,1 kg par agneau nourri à volonté et à 24,9 kg et 29,2 kg par agneau rationné. Même lorsque le foin est bon marché (100 €/tonne) et l'aliment cher (350 €/tonne), l'économie alimentaire par agneau engraisé est minime (11,63 € vs. 12,54 €) et n'est même pas suffisante pour compenser la différence de 1,4 € entre leur prix de vente (67,9 €

vs. 69,3 €) – voir **Tableau 2**.

Dans ce premier essai, les agneaux recevant un aliment concentré à volonté ont donc dégagé une marge financière équivalente à celle des agneaux rationnés à 50 %. Il faut cependant noter qu'un séjour moins long sur l'exploitation présente deux avantages importants : une économie de temps de travail et une réduction des risques de problèmes d'élevage (problèmes sanitaires, mortalité d'agneaux).

2^{ème} essai

Ce deuxième essai a été mené sur 4 lots de 13 agneaux, chacun constitué de 6 mâles et de 7 femelles. Les agneaux des 1^{er} et 2^{ème} lot ont reçu du fourrage à volonté, de la paille pour le premier et du foin pour le second, et du concentré à volonté (quantité plafonnée à 1150 gr brut par jour). Les agneaux des 3^{ème} et 4^{ème} lot ont reçu du foin à volonté et ont été rationnés en concentré, respectivement à 55 et à 40 % de la quantité de matière sèche (MS) totale ingérée quotidiennement. Les agneaux ont tous été abattus au même poids (35 kg), sans tenir compte de leur état d'engraissement.

a) Comparaison des lots recevant du foin comme fourrage (lots 2, 3 et 4)

Les agneaux du lot 2 (concentré à volonté) ont eu la meilleure croissance moyenne quotidienne (324 gr/j) et donc la plus courte période d'engraissement (50 jour) pour arriver au poids d'abattage fixé (35 kg). Si le rationnement du concentré (lots 3 et 4) n'affecte pas les qualités

TABLEAU 2 – COÛT ALIMENTAIRE DES AGNEAUX AYANT REÇU UN CONCENTRÉ À VOLONTÉ VS. COÛT ALIMENTAIRE DES AGNEAUX RATIONNÉS À 50 % EN CONCENTRÉ, EN FONCTION DU PRIX DU CONCENTRÉ ET DU FOIN (EN EUROS)

À volonté / rationnés à 50%		Prix du concentré (€/ tonne brut)				
		250	275	300	325	350
Prix du foin (€/ tonne brut)	100	9,16 / 9,14	10,00 / 9,77	10,85 / 10,39	11,69 / 11,01	12,54 / 11,63
	125	9,34 / 9,87	10,18 / 10,50	11,03 / 11,12	11,87 / 11,74	12,72 / 12,36
	150	9,51 / 10,60	10,35 / 11,23	11,20 / 11,85	12,04 / 12,47	12,89 / 13,09
	175	9,69 / 11,33	10,53 / 11,96	11,38 / 12,58	12,22 / 13,20	13,07 / 13,82
	200	9,87 / 12,06	10,71 / 12,69	11,56 / 13,31	12,40 / 13,93	13,25 / 14,55

TABLEAU 3 – RÉSULTATS DU 2^{ÈME} ESSAI

	Lot 1 : Paille et concentré à volonté	Lot 2 : Foin et concentré à volonté	Lot 3 : Foin et concentré rationné à 55 %	Lot 4 : Foin et concentré rationné à 40 %
Concentré ingéré (gr brut / jour)	1150	1150	55 % de la MS totale	40 % de la MS totale
Matière sèche totale ingérée (kg)	70	60	71,3	63,4
Fourrage ingéré (kg de MS)	16	12,6	31,1	36,5
Concentré ingéré (kg de MS)	54	47,4	40,2	26,9
% de concentré ingéré / MS totale ingérée	77	79	56	42
Durée d'engraissement (jours)	58	50	70	75
Age à l'abattage (jours)	120	112	132	138
Poids au sevrage (kg)	19,1	19,1	18,8	19,1
Poids vif à l'abattage (kg)	35,1	35,1	35,3	35
Croissance quotidienne moyenne (gr / jour)	282	324	238	210
Poids de carcasse (kg)	15	15,5	15,3	14,7
Rendement d'abattage (%)	42,7	44,2	43,3	42
Conformation de carcasse	R	R-	R	R
Etat d'engraissement	2,8	3,1	3,1	2,8
Prix de vente des agneaux (€)				
- par kg de carcasse	5,50	5,33	5,33	5,50
- par agneau	82,50	82,61	81,55	80,85

des carcasses (conformation, état d'engraissement et prix au kilo), il pénalise la croissance des agneaux, la durée d'engraissement et le rendement d'abattage, et donc le prix de vente de l'agneau. Un rationnement du concentré à un niveau de 40 % de la MS totale ingérée réduit de 35 % la vitesse de croissance des agneaux par rapport à ceux du lot 2 (210 gr/j vs. 324 gr/j) et allonge leur durée d'engraissement de 50 % (75 jours vs. 50 jours). Moins sévère, le rationnement à 55 % diminue encore malgré tout la vitesse de croissance de 26 % (238 gr/j vs. 324 gr/j) et allonge la durée d'engraissement de 40 % (70 jours vs. 50 jours).

Si, comme pour le premier essai, on estime que le concentré dosait 87 % de MS et le foin 85 % de MS, les consommations de concentré et de foin peuvent être respectivement évaluées à 54,5 kg et 14,8 kg par agneau nourri à volonté (lot 2), à 46,2 kg et 36,6 kg par agneau rationné à 55 % (lot 3) et à 30,9 kg et 42,9 kg par agneau rationné à 40 % (lot 4). Dans le cas d'un rationnement du concentré à 55 % (lot 3), les charges alimentaires sont peu différentes de celles engendrées par des agneaux nourris à volonté (lot 2) et ce quelque soit le prix du foin ou du concentré (**Tableau 4**). La légère différence est à l'avantage de

l'une ou de l'autre technique selon les prix. Par contre, un rationnement du concentré à 40 % (lot 4) mène toujours à une économie de charges alimentaires, parfois de façon très perceptible (pour exemple, moins 20 % avec un foin à 125 €/tonne et un concentré à 300 €/tonne). Cependant, en terme d'euros, cette économie engendrée ne se résume qu'à quelques euros (3,6 € dans le cas ci-dessus) qui sont reperdus en partie par un moindre prix de vente des agneaux (80,85 € vs. 82,61€) et par des frais de litière plus importants dus au plus long séjour des agneaux sur l'exploitation (75 jours vs. 50 jours).

Que ce soit à 55 ou à 40 %, **les deux rationnements de concentré testés dans l'essai ne permettent pas d'améliorer la rentabilité** de l'engraissement par rapport à une alimentation à volonté. Par contre, ils allongent la durée de séjour des agneaux sur l'exploitation, ce qui augmente le temps de travail de l'éleveur et (58 jours vs. 50 jours).

b) Comparaison des lots recevant de la paille (lot 1) et du foin (lot 2) comme fourrage

La distribution de **paille** (lot 1) **plutôt que de foin** (lot 2) aux agneaux recevant du concentré à volonté affecte quelque peu les résultats de crois-

TABLEAU 4 – COÛT ALIMENTAIRE DES AGNEAUX AYANT REÇU UN CONCENTRÉ À VOLONTÉ / COÛT ALIMENTAIRE DES AGNEAUX RATIONNÉS À 55 % EN CONCENTRÉ / COÛT ALIMENTAIRE DES AGNEAUX RATIONNÉS À 40 % EN CONCENTRÉ SELON LE PRIX DU CONCENTRÉ ET DU FOIN (EN EUROS)

À volonté / rationnés à 55% / rationnés à 40%	Prix du concentré (€/ tonne brut)					
	250	275	300	325	350	
Prix du foin (€/ tonne brut)	100	15,10 / 15,21 / 12,01	16,47 / 16,36 / 12,79	17,83 / 17,52 / 13,56	19,19 / 18,67 / 14,33	20,55 / 19,83 / 15,10
	125	15,47 / 16,12 / 13,08	16,84 / 17,27 / 13,36	18,20 / 18,43 / 14,63	19,56 / 19,58 / 15,40	20,92 / 20,74 / 16,17
	150	15,84 / 17,04 / 14,15	17,21 / 18,19 / 14,93	18,57 / 19,35 / 15,70	19,93 / 20,50 / 16,47	21,29 / 21,66 / 17,24
	175	16,21 / 17,95 / 15,23	17,58 / 19,10 / 16,01	18,94 / 20,26 / 16,78	20,30 / 21,41 / 17,55	21,66 / 22,57 / 18,32

sance (282 gr vs. 324 gr) et la durée d'engraissement (58 jours vs. 50 jours). Il augmente aussi la quantité totale de matière sèche ingérée de 17 % (70 kg vs. 60 kg), tant par une augmentation de la quantité de concentré ingéré (54 kg vs. 47,4 kg) que par une augmentation de la quantité de fourrage ingéré (16 kg vs. 12,6 kg).

Au final, les agneaux de ces lots 1 et 2 ont été vendus à un prix équivalent (82,50 € vs. 82,61 €), ceux nourris à la paille ayant eu un moins bon rendement à l'abattage (42,7 % vs. 44,2 %) mais un meilleur prix de vente au kilo (5,50 € vs. 5,33 €). Pour quelques euros, le **bilan économique** est cependant **à l'avantage des agneaux recevant du foin** comme fourrage car, d'une part, leur coût alimentaire est moindre de 1,5 à 2 € si on considère les prix ordinaires des aliments sur le marché (concentré à 275 - 300 €/tonne, foin à 100 - 150 €/tonne et paille à 75 - 100 €/tonne) et que, d'autre part, ils engendrent moins de frais de litière car ils restent 8 jours en moins sur l'exploitation.

Conclusions

Dans le cadre des deux essais menés par l'INRA de Clermont-Ferrand-Theix, la distribution du concentré à volonté aux agneaux a permis de meilleures performances techniques et économiques que le rationnement, et ce même lorsque le prix du concentré est élevé. Comme le rationnement pénalise la vitesse de croissance des agneaux et induit une augmentation de leur durée d'engraissement, l'éleveur en supporte deux conséquences importantes : une augmentation de son temps de travail et une augmentation des risques de problèmes d'élevage (maladies, blessures, mortalité). Au niveau commercial, un accroissement de l'âge à l'abattage dû à une alimentation des agneaux trop basée

sur l'ingestion de fourrage pourrait avoir des conséquences négatives sur la satisfaction de l'acheteur : carcasses plus longues, moins bien finies, moins homogènes et viande plus rouge.

Source

Dulphy J.-P., Tournadre H., Benoît M., Laignel G. et Jailler R. **2008**. Effet du niveau d'apport des aliments concentrés sur l'engraissement d'agneaux en bergerie. Journées Techniques « L'élevage ovin lait et viande en Agriculture Biologique », p 87-92. <http://www.itab.asso.fr/downloads/actes%20suite/actes-st-affrique08-ateliers-suite.pdf>

**!!! NOTRE SITE WEB EST DISPONIBLE POUR
VOS ANNONCES !!!**

ANIMAUX

ACHÈTE LOTS D'AGNEAUX ET DE MOUTONS AU MEILLEUR PRIX.

Me déplace partout.

Benoît Lesuisse

0495/87 37 13

benoit4000@gmail.com

VEND BÉLIER TEXEL FRANÇAIS DE 2 ANS

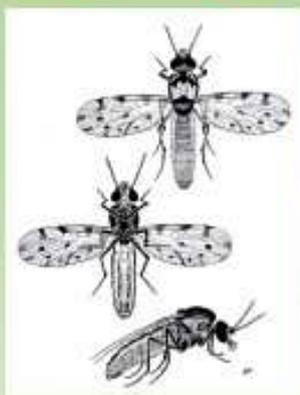
Inscrit à l'AWEOC, génotypé ARR/ARR

Très bonne origine

Julien Halleux - 0494/21 78 08 -

4120 Neupré

Consultez nos autres annonces sur
[www.ficow.be!](http://www.ficow.be)



NUTRIBASSIN MOUTONS A L'AIL

Eloigne mouches et autres insectes dont ceux transmettant la langue bleue et le virus de Schmallenberg. D'autant plus important en l'absence de vaccination!



NUTRIBASSIN moutons à l'ail est supplémenté en ail et autres plantes insectifuges.

MODE D'EMPLOI: laisser **NUTRIBASSIN moutons à l'ail** à disposition des animaux dès leur plus jeune âge, tant à la bergerie qu'en herbage.

Bassin à lécher (15 kg)
sur support Sérolac pour moutons.

Apport de minéraux,
oligoéléments et vitamines.

Une équipe de nutritionnistes à votre disposition	
Nicolas LEROY 0478 54 65 24	Mathieu DECOSTER 0498 97 97 60
Damien GRÉGOIRE 0473 52 33 96	Pierre LALOUX 0475 65 94 63

12 % Ca	5000 mg/kg Zn (dont 200 mg/kg sous forme de chélate)
3 % P	4000 mg/kg Mn
3 % Mg	80 mg/kg I
8 % Na	25 mg/kg Co
150.000 UI/kg vit. A	10 mg/kg Se
30.000 UI/kg vit. D3	100 mg/kg vit. B1
150 mg/kg vit. E	



Photo: T. Mulders

Ce 23 novembre 2011, dans le cadre de la Filière laine et sous l'égide de NGE2000, les entreprises Traitex sa et DBCWool sa, deux mohicans de l'entreprise lainière verviétoise, ont ouvert leurs portes aux éleveurs, tondeurs et autres personnes intéressées par la filière laine... Une occasion sans pareille de plonger dans la réalité du monde industriel et surtout de pouvoir s'émerveiller de ce qu'il advient de notre laine et notamment de celle en route pour la fabrication de couettes 100 % belges...

Christel Daniaux – FICOW

VISITE DE TRAITEX SA ET DBCWOOL SA

DES ÉLEVEURS S'INFORMENT DU PARCOURS SUIVI PAR LEUR LAINE...

Traitex sa, un lavoir industriel de renom

Traitex sa, anciennement « Le Solvent belge », est une entreprise spécialisée dans le lavage et le carbonisage de la laine et des fibres animales depuis 1899. A l'heure actuelle, Traitex engage une septantaine de personnes pour un chiffre d'affaires situé entre 3 et 5 millions d'euros. C'est un des derniers lavoirs industriels d'Europe, du moins de cette importance... De Traitex sortent annuellement 5000 à 6000 tonnes de laine lavée/ carbonisée, mais la production pourrait être plus importante si la demande était plus forte. En effet, Traitex travaille exclusivement à façon. Précisons ici que Traitex travaille des lots allant de 200 kg minimum à plusieurs tonnes, le prix étant dégressif en fonction de la taille du

lot. Et si Traitex survit toujours, c'est certainement grâce à sa réputation : il serait une référence qualitative mondiale... ce qui fait qu'il arrive ici de la laine des quatre coins du monde dont des laines précieuses telles que cachemire, mohair ou encore alpaga. Pourquoi une meilleure qualité ? Sans doute parce que Traitex est équipée de machines à la mécanique performante travaillant avec davantage d'eau et plus lentement que ses concurrentes plus modernes pour un nettoyage en profondeur... Sans doute aussi parce que Traitex perpétue un savoir-faire établi depuis plusieurs générations... Et

encore, peut-être, grâce à quelques petits secrets de fabrication qui ne nous seront pas dévoilés...

TRAITEX SA, ANCIENNEMENT « SOLVENT BELGE », C'ÉTAIT 8000 TONNES DE LAINE LAVÉE PAR AN EN 1914. AUJOURD'HUI, C'EST 5000 À 6000 TONNES DE LAINE LAVÉE PAR AN, AVEC UNE CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE 1 À 1,5 TONNE DE LAINE EN SUINT PAR HEURE ET DES LAINES DE QUALITÉ PROVENANT DES 4 COINS DU MONDE!

Aujourd'hui, Traitex fait donc exception en Europe puisqu' la majorité des laines, dont les laines européennes, sont lavées en Chine. De fait, le transport des laines en suint y est peu onéreux au vu du nombre de containers nous arrivant avec des produits importés et devant repartir « à vide » (le transport routier de la laine jusqu'au port d'Anvers coûte plus cher que son transport maritime d'Anvers à Shanghai !). Et le coût du lavage y est également meilleur marché.

A l'origine, si Traitex, et anciennement une bonne partie de l'activité textile européenne, sont venues s'installer chez nous, à Verviers, ce n'est pas sans raison. C'est l'eau de la Vesdre, eau naturellement douce, qui permit à la cité – aujourd'hui nommée « capitale wallonne de l'eau »- de développer cette florissante industrie de la laine. Mais c'est aussi grâce à son côté pionnier dans la mécanisation des manufactures, et notamment grâce aux investissements de John Cockerill qui y installe les premières machines à filer du continent européen, que Verviers développe son renom. Après la fin de la Première Guerre mondiale, Verviers dispute à Bradford le titre de capitale mondiale de l'industrie lainière!

**L'OR DOUX, LA LAINE, ET L'OR BLEU, L'EAU, SONT INDISSOCIABLES
COMME ACTEURS PRINCIPAUX DE L'HISTOIRE DE VERVIERS, LA CITÉ
DES BORDS DE LA VESDRE.**

Concrètement, Traitex sa c'est un imposant site industriel se déclinant en 5 infrastructures :

- Un bâtiment centralisant les lignes de lavage, dont la visite est détaillée ci-après ;
- Un bâtiment regroupant tout le traitement par carbonisage, y compris le lavage des laines entrant dans la ligne de carbonisage ;
- Un bâtiment administratif ;
- Des magasins, d'une superficie de 50000 à 60000 m², permettant de stocker la marchandise des clients une fois lavée ;
- Une station d'épuration permettant de traiter les eaux usées avant leur évacuation dans le réseau de la ville.

Sous la houlette de M. Henon, directeur technique de Traitex sa, 40 visiteurs sont donc partis dans le dédale des 4 étages qui abritent l'installation destinée au lavage de la laine et sous le vrombisse

LAVER LA LAINE, C'EST ... ÉLIMINER LES IMPURETÉS QU'ELLE CONTIENT: SUINT INSOLUBLE (graisse dont on tire la lanoline) ET SUINT SOLUBLE (sels d'acides gras, terre, déjections et matières végétales). LE LAVAGE À L'EAU ET AU DÉTERGENT ÉLIMINE LE SUINT SOLUBLE, QUI EST DISSOUT DANS L'EAU, ET MET LA GRAISSE ET LA TERRE EN ÉMULSION. LES MATIÈRES VÉGÉTALES SONT ÉLIMINÉES PAR TRAITEMENT MÉCANIQUE.

ment des machines qui voient passer 1 tonne à 1,5 tonne de laine en suint par heure !

Rendez-vous au premier étage, en début de chaîne de lavage, où la laine est chargée à la main. C'est la seule étape qui permet un tri manuel succinct de la laine, les étapes ultérieures étant toutes automatisées. Après un passage dans l'ouvreuse, machine permettant d'ouvrir les toisons, la laine poursuit son chemin dans une ligne composée de 7 bains de lavage. L'eau s'y écoule à contre-courant, du bain le plus propre au bain le plus chargé (avant d'être pompée vers la station d'épuration), tandis que la laine parcourt le trajet inverse. Les premiers bains sont additionnés de détergent, les 2 derniers sont des bains de rinçage et peuvent contenir divers traitements tels que « antimites » ou « anti-feu ». Entre chaque bain, la laine est essorée par des rouleaux compresseurs pour en évacuer l'eau. 1 kg de laine brute demande 10 à 15 litres d'eau pour être lavé ; cette quantité serait nettement plus importante si Traitex n'était pas équipé d'un système performant de récupération des eaux (écoulement des eaux à contre-courant). La température de l'eau des bains s'élève à environ 55°C.

La laine est ensuite séchée en tas pendant 1 jour, ou pendant 2 à 3 jours si la laine subit à ce stade un traitement de blanchiment à l'eau oxygénée.

D'autres traitements peuvent encore être appliqués à la laine, comme par exemple des traitements évitant qu'elle ne feutre. Ces traitements sont réalisés en autoclave et ne se font pas directement chez Traitex (en sous-traitance).

Finalement, la laine lavée est pressée en balles de 300 kg et est stockée pour le client dans les magasins de Traitex jusqu'à ce que le client en ait l'utilité (ce dernier étant redevable de frais de magasinage pour ce service). Parallèlement à cette dernière étape du process, le taux d'humidité de la laine et sa solubilité alcaline sont déterminés. La solubilité alcaline permet d'évaluer la résistance de la fibre. Le taux d'humidité, quant à lui, permet

d'ajuster la facture du client en fonction du taux d'humidité légal fixé à 17% : le client payera « le poids net recalculé à 17 % d'humidité » et non le poids net. Ce taux est également un facteur qualitatif : une laine trop humide (à partir de 25% de taux d'humidité) se détériore. Traitex essaie d'obtenir un taux d'humidité de 14%, la laine ayant un plus bel aspect à ce taux.

Cette étape du seul lavage peut être complétée par un carbonisage. Ce traitement est réservé aux toisons contenant trop de végétaux. Le carbonisage permet en effet de dégrader la cellulose des végétaux par l'action combinée de l'acide sulfurique et de la chaleur. Outre les laines brutes, ce traitement concerne aussi des déchets provenant de peignages, dont il permet le recyclage dans la filière textile. Traitex y recycle également certains déchets de laine en provenance de sa chaîne de lavage.

Le carbonisage, c'est donc :

- Un meilleur rendu visuel ;
- La seule solution lorsque la laine en suint est trop chargée en débris végétaux ou lorsqu'elle contient des chardons ;
- Une solution de récupération de certains déchets de laine ;

Mais aussi :

- Un surcoût par rapport au lavage seul ;
- Une détérioration de la fibre de la laine et de ses propriétés (notamment, fibre moins souple).

Question **résultats** : au départ d'une toison d'une propreté correcte, on obtient **650g de laine lavée avec 1 kg de laine en suint**. Les 350g éliminés sont constituées de suint, crottes, terre, paille, végétaux, etc. Actuellement, le suint n'est plus récupéré pour valorisation. Bien évidemment, ce rendement au lavage influence fortement le **prix**, ce dernier tournant aux alentours de **1 euros par kilo** de laine lavée (sur base d'un lot de 5 tonnes).

DBCWool sa, un négociant lainier wallon

A proximité de Traitex, sur la même commune de Verviers, nous nous rendons chez DBCWool sa, un négociant lainier implanté depuis 1938. Négociant

lainier, soit une entreprise qui achète et revend des laines... oui mais pas seulement !

D'abord parce que DBCWool n'achète pas n'importe quelles laines : la société s'est spécialisée dans le domaine de la literie haut de gamme (couettes,...). La laine achetée directement chez les éleveurs ou chez les ramasseurs doit donc répondre à plusieurs critères : les laines sont sélectionnées pour leur frisure, leur gonflant, leur longueur ainsi que pour leur propreté. Sont également exclues les laines de couleur. Tout ceci afin d'obtenir des couettes très légères, uniformes dans leur couleur et ne présentant plus de débris



Une fois lavée, la laine est séchée en tas.

végétaux. DBCWool achète d'ailleurs régulièrement de la laine triée sur table, où la laine du ventre et des cuisses, plus jaune et plus sale, est écartée. La laine en suint achetée est donc sélectionnée en fonction de sa destination finale et, pour DBCWool, le contrôle de la qualité à ce stade est une priorité car elle est déterminante pour la qualité du produit fini.

Ensuite, DBCWool n'est pas un « simple » négociant lainier

puisqu'il ne revend pas la laine achetée en l'état mais bien lavée et lavable, en travaillant justement à façon avec son voisin Traitex ! Cette localisation de proximité permet à DBCWool de rester maître du processus de lavage et de réaliser aisément le mélange de différents lots de laine en suint pour répondre au mieux à la demande de leurs clients.

La laine est donc lavée chez Traitex et rendue lavable dans une autre entreprise, ce traitement se faisant en autoclave dont ne dispose pas Traitex. Rendre la laine lavable (en machine à 40°C) revient à la rendre non feutrable : la laine est constituée d'écailles responsables du feutrage, le traitement consiste donc à « raboter » les pointes de ces écailles pour en limiter le feutrage. Ce traitement n'altère absolument pas les propriétés de la laine, si ce n'est une réduction de son pouvoir d'absorption de l'humidité de 0,5%. D'autres traitements chimiques permettent de rendre la laine lavable jusqu'à 60°C en machine, mais les propriétés de la laine sont alors en partie détériorées.

DBCWool, c'est aussi le respect de la laine, avec

les certifications « Oeko-Tex, classe 1 » et « Woolmark » pour tous ses produits. Le premier label, Oeko-Tex de classe 1, garantit, suite à analyses, une faible teneur en matières nocives (herbicides, pesticides, métaux lourds, etc.) pour l'organisme humain et autorise le contact direct avec la peau, même pour les bébés. Le second label, « Woolmark », garantit que le produit est 100 % pure laine vierge, sans ajout de matières inférieures.

En terme de chiffres, DBCWool sa, c'est :

- 1000 tonnes de laine lavée par an, soit 20% des volumes lavés par Traitex ;
- Presque 100% de laine en suint en provenance de France et d'Allemagne.

Mais face à la mondialisation de l'industrie lainière, ce retour en force passe le plus souvent par des projets locaux de plus petite échelle, semi-industriels ou artisanaux, mettant en avant la vente directe ou tout du moins des marchés de niche. Ce type de développement pourrait être fortement encouragé par des labels de type AOP (Appellation d'Origine Protégée) non des moindres, depuis un an, DBC Wool, c'est une société qui s'investit dans la création d'une filière laine locale... avec un projet de fabrication de couettes 100 % belge (voir article suivant).

Une société à suivre donc...

De l'importance de la propreté de la laine en suint...

...Ou du rôle à jouer par l'éleveur

Nous finissons la visite de l'entreprise Traitex par une exposition d'échantillons de différentes laines lavées. Nous avons l'occasion d'y comparer la laine provenant de :

- Différentes espèces (chèvre angora, alpaga, mouton,...) ;
- Différentes races, nous permettant de visualiser les différences dans la finesse de la fibre ;
- Toisons de différentes qualités ou présentant des défauts.



Une laine humide devient jaune et cassante. Elle sera inutilisable.

Ces laines avec « défauts » nous permettent de nous rendre compte de l'importance du travail de l'éleveur au quotidien et lors de la tonte pour la

qualité finale du produit obtenu :

- Une laine trop humide sera jaune et cassante. Elle sera inutilisable (dès 25% de taux d'humidité) ;
- Une toison pailleuse donnera une laine contenant des résidus végétaux... peu agréable pour un produit de literie ou d'habillement, et certainement pas un gage de qualité pour le produit fini !
- Un marquage non soluble ou un marquage soluble trop concentré se retrouve dans le produit lavé ;
- Une toison contenant de la galle ne s'ouvrira pas et sera inutilisable.

L'occasion donc de se rendre compte de l'importance de la qualité de la laine en suint et de l'importance que l'éleveur devrait y accorder pour obtenir une laine finale de qualité... pour le bénéfice de tous !

UNE TOISON PROPRE ET RÉCOLTÉE AVEC SOIN EST UN GAGE DE QUALITÉ MAJEUR POUR LA LAINE

En conclusion, cette visite restera dans l'esprit de chacun qui a eu l'occasion d'y participer. Voir ce qu'il advient de sa laine n'est pas chose commune pour l'éleveur et tous semblent avoir été impressionnés. Tous semblent également avoir pris conscience du soin à apporter lors de la tonte et disaient vouloir changer certaines de leurs habitudes.

Pour les lecteurs désirant davantage d'informations sur cette noble fibre, rappelons qu'un article de fond portant sur la laine était déjà paru dans Filière Ovine et Caprine n°33, pages 3-7. Par ailleurs, dans le cadre de la Filière Laine, un site web www.laines.be sera bientôt opérationnel. D'autres activités sont organisées par la Filière Laine. Si vous souhaitez être tenu au courant de ces activités, vous pouvez demander à recevoir la newsletter "Des nouvelles de la laine" en contactant NGE2000 (

info@nge2000.luxembourg.be ou 061/61 00 65).

Ce 9 juin 2011, 8419 kg de laine ont été récoltés auprès de 8 éleveurs et 2 tondeurs dans le cadre d'un projet pilote de fabrication de couettes en laine 100% belges. Une aventure née d'une coopération entre DBCWool sa, NGE2000 et la FICOW...

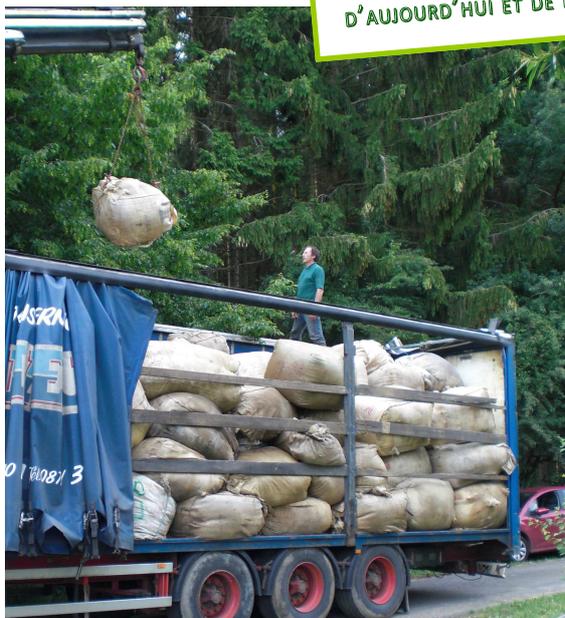
EN ROUTE POUR LA FABRICATION DE COUETTES EN LAINE 100% BELGES... ...COMPTE-RENDU DE LA COLLECTE 2011



Christel Daniaux – FICOW

Le projet

DBCWool sa, bien que n'achetant plus de laine en Belgique depuis plusieurs années, avait à cœur depuis quel temps de lancer un produit local fait à partir de laine locale. Tout naturellement, ce projet se tournait vers la fabrication de couettes en laine, un produit que la société connaît bien et qui n'existe pas encore en version locale (pas même un fabricant belge à partir de laine étrangère). Mais ce projet était conséquent pour la société puisqu'il la lançait face à de nombreuses inconnues : Où récolter la laine belge ? Comment s'assurer de la qualité de la laine en suint obtenue ? Comment organiser la récolte ? Vers qui se tourner pour la fabrication des nappes de laine ? Vers qui se tourner pour la fabrication des couet



LA COUETTE EN LAINE EST UN PRODUIT À VOCATION MODERNE AYANT TOUTE SA PLACE DANS UNE GAMME DE LITERIE D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN.

tes ? Et tout cela en restant sur le territoire belge pour toutes les étapes de la production ! Sous l'impulsion de la Filière Laine et de la FICOW, DBCWool a décidé de franchir le pas et de concrétiser son projet. Voilà le point de départ de l'aventure !

Le défi

La FICOW s'est donc permis d'utiliser sa connaissance du secteur et des éleveurs pour concrétiser la demande de DBCWool, du moins pour son volet « collecte de laine ». Le défi - de taille - était de rassembler environ 10 tonnes de laine blanche et propre répondant au cahier des charges de DBCWool (voir ici-bas) ! 10 tonnes car c'est la quantité de laine nécessaire pour remplir une semi-remorque, afin de rationaliser les coûts de transport. Précisons également qu'en-dessous de 5 tonnes, le prix du lavage chez Traitex augmente fortement.

Fabrication d'une couette en laine : ABC des étapes :

1. Récolter et trier sommairement les toisons
2. Laver les toisons chez Traitex
3. Appliquer un traitement anti-feutrage pour rendre la laine lavable
4. Suite au cardage, fabriquer des « nappes » de laine qui serviront au rembourrage de la couette
5. Fabriquer les couettes, la nappe de laine étant alors enfermée dans un satin de coton
6. Distribuer les couettes auprès du consommateur

Avec les presque 8,5T récoltées, le défi est relevé... ou presque !

Le bilan

Du côté des éleveurs, tout le monde semble content... La récolte s'est bien passée, le paiement fut rapide et le prix attractif : 1,55 € / kg.

Du côté de la FICOW, un des objectifs à atteindre était que la laine soit payée à un prix « équitable » pour l'éleveur... soit à un prix intégrant les « coûts de production » de la laine et une marge bénéficiaire équivalente à celle dont bénéficient les autres maillons de la filière... soit approximativement 2,5 € / kg. Petit bémol : cet objectif n'est envisageable qu'« à terme » car, pour l'instant, tant que DBCWool n'a pas défini toute la chaîne de fabrication de ses couettes, elle ne connaît ni les coûts de production des différentes étapes, ni la marge bénéficiaire globale du produit. De plus, DBCWool n'est prête à envisager cette discussion que parce qu'elle devrait avoir la maîtrise de la distribution des couettes fabriquées, permettant par là une maîtrise des marges de chaque maillon de la filière. Mais ceci n'est pas encore vrai dans la phase actuelle de tests de fabrication. Néanmoins, nous pouvons déjà nous féliciter du fait que DBCWool semble ouverte à un dialogue au sujet de ce « prix équitable ».

Du côté de DBCWool, tous les paris ne sont pas encore gagnés puisque DBCWool n'a pas encore trouvé tous les intermédiaires nécessaires à la fabrication des couettes. Notamment, l'essai de fabrication de la « nappe » de laine devant servir de rembourrage à la couette était décevant... Les nappes manquaient de gonflant et n'auraient pas permis la réalisation de couettes de qualité. Face à l'absence d'entreprise belge capable de réaliser de telles nappes, DBCWool cherche à présent à se tourner vers un prestataire hollandais. L'idée d'une couette 100% belge doit donc être abandonnée pour en rester à une couette en laine 100% belge. L'étape de fabrication de la couette en elle-même n'a pas encore été testée mais elle ne devrait pas poser de problème. Les premières couettes devraient être commercialisées cette année.

Quant à l'essai de nappe raté, il pourrait bien aboutir à la création d'un autre débouché avec notre laine : la fabrication de boutis ou couvre-lits.

Et on pourrait imaginer que la vente de ces couvre-lits pourrait booster la vente des couettes et inversement !

De plus, si DBCWool est globalement satisfaite de la laine récoltée et du déroulement de la collecte, elle aurait pu espérer mieux quant au respect de son cahier des charges et estime que le prix payé était trop élevé pour l'état de la laine récoltée. Dans certaines balles, la laine était trop chargée en paille, foin et crottes. Sur certaines toisons, la couleur de marquage était utilisée en couche si épaisse qu'elle n'a pu partir entièrement au lavage. De la laine colorée a également été retrouvée dans les balles alors qu'il avait bien été stipulé que ce type de laine devait être exclu de la collecte. Résultat : les quelques défauts de certaines balles



Les nappes de laine belge manquent de gonflant. Les essais doivent donc se poursuivre...

Récolte de la laine en suint: cahier des charges

Ce que chaque éleveur professionnel fait déjà s'il travaille correctement

1. Eviter au maximum paille et foin
2. Lors de la tonte :
 - prévoir une bâche ou tondre sur 1 dalle de béton propre
 - ne pas mettre les ongles coupés dans la laine !
 - écarter les grosses crottes
 - mettre la laine de couleur (brune, noire, très jaune) à part
3. Utiliser un marquage soluble dans l'eau chaude
4. Eviter les toiles polypropylène blanches qui se déchirent, s'effritent et ainsi polluent la laine
5. Si possible, faire des balles bien compactes pour éviter trop de manipulations, au chargement comme au déchargement
6. Eviter l'humidité comme la peste, lors de la tonte comme lors du stockage. La laine est une véritable éponge : emballée humide, elle va chauffer et jaunir. La fibre devient alors cassante et est totalement inutilisable



UNE SEULE BALLE PLUS PAILLEUSE OU QUELQUES TOISONS DE COULEUR SUFFISENT À GÂCHER LA QUALITÉ DE LA LAINE LAVÉE OBTENUE À PARTIR DES 10 TONNES COLLECTÉES !

s'étant dispersés dans tout le lot, il reste, dans notre laine belge, trop d'impuretés après lavage ! De plus, le rendement après lavage était de 56,4% alors qu'il aurait pu être de 58% voire de 60% si toutes les balles avaient été dans le même état que celles de certains éleveurs... Et sans compter que certaines balles ont même carrément dû être écartées ! D'autres ont également été écartées non pas pour leur état mais parce qu'elles contenaient de la laine trop courte, difficilement valorisable en literie.



Il reste des débris végétaux dans la laine belge lavée, contrairement aux échantillons montrés de laine française!

Lors de la visite de DBCWool de ce 23 novembre, nous avons pu constater la différence entre notre

lot belge et des lots français tels qu'habituellement récoltés par DBCWool ... Il nous reste quelques efforts supplémentaires à fournir ! La vue de cette différence aura marqué l'esprit des éleveurs présents... et aussi leur surprise car chacun était persuadé d'être soigneux avec sa laine lors de la tonte et d'utiliser les produits de marquage de façon adéquate... De la sorte, tous ont pu mesurer l'importance de respecter scrupuleusement le cahier des charges exigé par DBCWool.

D'ores et déjà, une collecte similaire est en préparation pour cette année 2012... Afin de motiver l'éleveur/ le tondeur à attacher un maximum de soin à sa laine, le prix offert sera régulé par un bonus et un malus en fonction du respect du cahier des charges de DBCWool... en espérant que cet incitatif financier permette d'améliorer l'état de la laine récoltée pour que les couettes en laine belge soient un produit de qualité !

A l'Alliance... l'élevage Ovin et Caprin depuis 1933

L'Elevage + facile

Comment commandez ?

- Rendez-vous sur www.alliance-elevage.com

- Constituez votre panier, envoyez-le en simple devis en visualisant vos frais de transport.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez passer commande directement.

- Attendez de recevoir votre devis final et effectuez le paiement directement dans notre banque de Bruxelles !

Pour tout contact, vous pouvez appeler Valérie au 00.33.5.49.83.30.92

